



Commune municipale de GRÔNE

Avis de convocation de l'Assemblée primaire concernant l'élection des autorités municipales pour la législature 2025-2028

La municipalité de Grône porte à la connaissance des citoyens et citoyennes que les élections des autorités municipales pour la législature 2025-2028 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

I. DATE DES ÉLECTIONS DES AUTORITÉS MUNICIPALES

1. Élection du conseil municipal (système proportionnel)

L'élection du conseil municipal a lieu le **dimanche 13 octobre 2024**.

2. Élection du juge de commune (système majoritaire)

L'élection du juge de commune a lieu le **dimanche 13 octobre 2024**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le dimanche 10 novembre 2024 à la majorité relative. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

3. Élection du vice-juge de commune (système majoritaire)

Une seule liste ayant été déposée dans le délai légal pour l'élection du vice-juge de commune, le candidat de cette liste, M. de Preux Julien est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la Loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

4. Élection du président (système majoritaire)

L'élection du président a lieu le **dimanche 10 novembre 2024**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le dimanche 24 novembre 2024. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du président dans le délai légal, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au conseil municipal.

Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

5. Élection du vice-président (système majoritaire)

L'élection du vice-président a lieu le **dimanche 10 novembre 2024**.

Les mêmes dispositions que pour l'élection du président sont applicables pour l'élection du vice-président.

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1. Vote à l'urne

Le bureau de vote sera ouvert **au Centre scolaire** (hall d'entrée du Cycle d'Orientalion) selon les horaires suivants :

Scrutin du 13 octobre 2024

- le samedi 12 octobre 2024, de **17h00 à 18h00**
- le dimanche 13 octobre 2024, de **10h00 à 11h00**

Scrutin du 10 novembre 2024

- le samedi 9 novembre 2024, de **17h00 à 18h00**
- le dimanche 10 novembre 2024, de **10h00 à 11h00**

Scrutin du 24 novembre 2024 (scrutin de ballottage – 2^e tour)

- le dimanche 24 novembre 2024, de **10h00 à 11h00**

Dans le cas du vote à l'urne, la feuille de réexpédition devra obligatoirement être présentée à chaque scrutin.

2. Vote par correspondance (envoi par la poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. **L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection.**

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

L'électeur souhaitant voter par correspondance place son bulletin dans l'enveloppe de vote correspondante sur laquelle il ne doit faire aucune inscription pouvant révéler la provenance. Il l'introduit ensuite dans l'enveloppe de transmission et **appose sa signature sur la feuille de réexpédition**, puis la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de la commune apparaisse dans la fenêtre. Enfin, il ferme l'enveloppe de transmission et la remet à un bureau de poste. **L'enveloppe de transmission ne doit contenir le(s) vote(s) que d'un seul électeur sous peine de nullité.**

3. Vote par dépôt à la commune

Les citoyens ont la possibilité de déposer l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal dans l'urne prévue à cet effet. **Les enveloppes ne doivent en aucun cas être glissées dans la boîte aux lettres du bureau communal. Ces votes seront considérés comme nuls.**

Le dépôt au secrétariat communal peut se faire selon les horaires suivants :

Scrutin du 13 octobre 2024

- les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune dès la réception du matériel de vote, du lundi au vendredi, le matin de 09h00 à 12h00 ainsi que le vendredi 11 octobre 2024 l'après-midi de 14h00 à 17h00.

Scrutin du 10 novembre 2024

- les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune dès la réception du matériel de vote, du lundi au vendredi, le matin de 09h00 à 12h00 ainsi que le vendredi 8 novembre 2024 l'après-midi de 14h00 à 17h00.

Scrutin du 24 novembre 2024

- les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune dès la réception du matériel de vote, du lundi au vendredi, le matin de 09h00 à 12h00 ainsi que le vendredi 22 novembre 2024 l'après-midi de 14h00 à 17h00.

III. PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Conseil communal et juge de commune

Proclamation des résultats le dimanche 13 octobre 2024, à 17h00, à l'ancienne salle de gymnastique (étage, salle B108).

Présidence et Vice-présidence, juge de commune (2^{ème} tour éventuel)

En cas d'élection tacite, l'information sera communiquée par avis affiché au pilier public et adressé à tous les ménages à l'échéance du délai de dépôt des listes fixé au 15 octobre 2024.

En cas d'élection par les urnes, proclamation des résultats le dimanche 10 novembre 2024, à 15h00, respectivement le dimanche 24 novembre 2024, à 14h00 (en cas de scrutin de ballottage), à l'ancienne salle de gymnastique (étage, salle B108).

IV. DIVERS

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

Pour toutes questions concernant les élections communales (modalités et date de dépôt des listes, éligibilité, vote par correspondance, etc.) nous vous renvoyons à la Loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'Ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC) ainsi qu'à l'Arrêté du Conseil d'Etat du 27 mars 2024 concernant l'élection des autorités communales pour la législature 2025-2028.

L'administration communale se tient également à disposition pour tout renseignement complémentaire sur le déroulement des élections communales 2024.

Administration communale de Grône